

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 octobre 2024**

N° 241010128

AFFAIRES SPORTIVES - Approbation de la convention "Vivez les jeux de Paris dans votre commune de la Métropole du Grand Paris" entre La Métropole du grand Paris et la commune de Gentilly

L'an deux mil vingt quatre, le dix octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 2 octobre 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - M. BOMBLED - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - M. GIRY - Mme SCHAFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. DELOFFRE - Mme CHAURNET .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 4

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 2

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par Mme TORDJMAN - Mme GROUX par Mme CARTEAU - M. NKAMA par M. BOMBLED - M. SEHIL par M. AGGOUNE.

ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI - Mme POP.
SECRETAIRE Stéphane MASO

La séance est ouverte à 20h30.

AFFAIRES SPORTIVES - Approbation de la convention "Vivez les jeux de Paris dans votre commune de la Métropole du Grand Paris" entre La Métropole du grand Paris et la commune de Gentilly

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Franck BOMBLED Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » et la convention à intervenir entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Gentilly,

VU le Budget communal,

CONSIDERANT que la ville de Gentilly, labélisée Terre de jeux, a répondu à cet appel à projet en proposant sous le nom Gentil' Olympique, un certain nombre d'actions répondant aux critères de l'AMI JO

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a convenu de l'intérêt du projet présenté en accordant à la ville de Gentilly une contribution financière pour un montant total maximum de 49 938 €.

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 24 septembre 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** la convention « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Gentilly,

ARTICLE 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents administratifs et financiers y afférents.

ARTICLE 3 - **DIT** que les Recettes, d'un montant maximum de 49 938€, résultant de la présente seront comptabilisées au Budget Communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 11 octobre 2024
Reçu en préfecture le 11 octobre 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20241010-11950-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE